

DIRECTIVE DE PRATIQUE

Formulaires (révisés et nouveaux) créés en réponse aux modifications apportées à la *Loi sur le divorce* (Canada)

Les modifications apportées à la *Loi sur le divorce* (Canada) sont en vigueur depuis le 1^{er} mars 2021. Certaines nécessitent des changements dans les formulaires prescrits par les règles relatives au divorce en vue de préciser les nouvelles exigences et la nouvelle terminologie liées à ces modifications. On a aussi ajouté de nouveaux formulaires d'avis de déménagement et de changement de résidence, rendus nécessaires par les modifications.

Nous joignons les nouveaux formulaires. Noter qu'aucun des formulaires prescrits par les règles relatives au divorce ne nécessite désormais un « endosseur ». Le numéro de dossier ou d'action doit être dactylographié ou écrit au coin supérieur droit de la première page du document.

MODIFICATION DES FORMULAIRES ACTUELS

Voici une courte explication des changements apportés aux formulaires actuels :

Formulaire 1

Requête en divorce

- a. Modifié en fonction des nouveaux termes descriptifs des arrangements parentaux, à savoir « temps parental », « responsabilités décisionnelles » et « contact », et par l'inclusion de ce qui suit :
 - i. les certificats exigés des parties et des avocats;
 - ii. des renseignements sur le genre (sexe) de chaque partie la veille du mariage (désormais exigés par le bureau d'enregistrement des actions en divorce (fédéral));
 - iii. des renseignements sur les autres procédures et ordonnances du tribunal.

- b. Incorporation de « l'avis au défendeur » à la requête en divorce, au lieu d'en faire un formulaire distinct; clarification de la formulation.

Formulaire 2 **Avis au défendeur** – supprimé (voir ci-dessus)

Formulaire 4 **Défense**

Comprend le certificat du défendeur concernant ses obligations en vertu de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Formulaire 5 **Requête reconventionnelle**

Modifié en fonction des nouveaux termes descriptifs des arrangements parentaux, à savoir « temps parental », « responsabilités décisionnelles » et « contact », et par l'inclusion de ce qui suit :

- a. les certificats exigés des parties et des avocats;
- b. des renseignements sur le genre (sexe) de chaque partie la veille du mariage (désormais exigés par le bureau d'enregistrement des actions en divorce (fédéral));
- c. des renseignements sur les autres procédures et ordonnances du tribunal.

Formulaire 7 **Requête conjointe en divorce**

Modifié en fonction des nouveaux termes descriptifs des arrangements parentaux, à savoir « temps parental », « responsabilités décisionnelles » et « contact », et par l'inclusion de ce qui suit :

- a. les certificats exigés des parties et des avocats;
- b. des renseignements sur le genre (sexe) de chaque partie la veille du mariage (désormais exigés par le bureau d'enregistrement des actions en divorce (fédéral));
- c. des renseignements sur les autres procédures et ordonnances du tribunal.

Formulaire 12 **Affidavit du demandeur**

Modifié en fonction des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, et des nouveaux termes descriptifs des arrangements parentaux, à savoir « temps parental », « responsabilités décisionnelles » et « contact ».

Nouvelles dispositions relatives à l'attribution du revenu.

Formulaire 16 **Ordonnance de mesures accessoires**

- a. Modifié en fonction des nouveaux termes descriptifs des arrangements parentaux, à savoir « temps parental », « responsabilités décisionnelles » et « contact »;
- b. Précise que l'ordonnance peut comprendre d'autres mesures accessoires.

NOUVEAUX FORMULAIRES

Formulaire 20 **Formulaire d'avis de déménagement important**

Une personne ayant du temps parental et des responsabilités décisionnelles fait usage de ce formulaire pour donner l'avis officiel exigé au paragraphe 16(9) de la *Loi sur le divorce* (Canada). La Cour l'accepte dans le formulaire ci-joint, de même que sous la forme remplissable sur le site Web du ministère de la Justice du Canada : <https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/divorce/fad-nrf.html>

Formulaire 21 **Avis d'opposition à un déménagement important**

Une personne ayant du temps parental et des responsabilités décisionnelles fait usage de ce formulaire d'opposition réglementaire pour déclarer son opposition à un déménagement important proposé, conformément à la division 16.91(1)b(i)(A) de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Formulaire 22 **Avis de changement de lieu de résidence par une personne ayant une ordonnance de contact avec des enfants**

Une personne ayant une ordonnance de contact avec les enfants fait usage de ce formulaire si le changement de résidence aura vraisemblablement une incidence importante sur les rapports de l'enfant avec la personne. L'avis est exigé en vertu du paragraphe 16.96(2) de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Délivré ce ____ jour de février 2021 par ordre des juges de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest.

La juge L.A. Charbonneau

La juge K.M. Shaner

La juge S.H. Smallwood

Le juge A.M. Mahar